

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**COMMUNE DE MONDORFF**

**ARRETE 21/2025**

**Portant route barrée et réglementation temporaire de signalisation**

Le Maire de la Commune de MONDORFF,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213,

**VU** l'article R225 du Code de la Route,

**VU** le Code des Communes,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre I (notamment sa huitième partie – signalisation temporaire- approuvé par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié et complété) ;

**CONSIDÉRANT** les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres menés par la société GLS en bordure de voirie (liaison VICC Altwies) situés avant le panneau d'entrée de ville (ALTWIES),

**CONSIDÉRANT** que les travaux à réaliser peuvent provoquer une gêne à la circulation, il convient de réglementer la circulation afin de permettre leur exécution,

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres menés par la société GLS en bordure de voirie ( voie de liaison VICC Altwies) situés avant le panneau d'entrée de ville (ALTWIES), pour le compte de la commune de Mondorff, le mardi 17 juin 2025 **la voie communale d'Altwies menant à Mondorff sera fermée à la circulation**, durant l'exécution des travaux.

La circulation automobile dans l'emprise du chantier et à ses abords sera gérée par l'entreprise en fonction des besoins du chantier.

**Article 2 :** La signalisation des prescriptions visée à l'article ci-dessus **sera mise en place à partir du démarrage des travaux puis retirée dès la fin des travaux**, par l'entreprise chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions du Livre I, 8<sup>ème</sup> partie, « Signalisation temporaire », approuvée par décret du 6 novembre 1992,

**Article 3 :** Le présent arrêté ne décharge pas l'entreprise de ses responsabilités du fait et à l'occasion des travaux ainsi qu'au regard du matériel présent sur le chantier,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Conformément aux articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** Madame le Maire de la commune de Mondorff, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hettange-Grande sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté sera adressé à l'entreprise GLS. Ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville

Mondorff, le 16 juin 2025

Le Maire,  
Rachel ZIROVNIK.

